

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2013

Date de la convocation : 24 avril 2013 Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 18 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille treize, le trente avril, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt quatre avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, FAZILLEAU Christine, CHOLLET Marc, LAURENT Max, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle
Secrétaire de séance C. BAVEREL, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : MARCHAND Bruno,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 27 mars 2013

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Gestion du personnel communal

2.1.	Recrutement du responsable du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique de 2ème classe	D/2013-027
<i>Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-027-DE</i>		

Considérant la nécessité de remplacer Mme Hélène Rance à la suite de son départ en retraite, le conseil municipal, dans sa séance du 13 septembre 2012, a ouvert un poste d'adjoint technique à temps non complet, 1ère ou 2ème classe (D-2012-063). Les opérations de publicité de l'offre d'emploi et de recrutement se sont déroulées en septembre et octobre 2012, avec le Centre de gestion de la FPT 79.

Monsieur Julien DAVID, cuisinier diplômé et expérimenté, a été choisi pour occuper le poste. A titre de période probatoire, il a tout d'abord été recruté sur un emploi non titulaire, à temps non complet, 32 h hebdo (8 h/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; il est de plus employé par la Communauté de communes, le mercredi et pendant certaines vacances scolaires, pour la restauration de l'ALSH.

Avec l'expérience des 6 mois écoulés, il s'est avéré que le nombre d'heures quotidien (8h) est insuffisant, Julien DAVID devant faire face aux tâches administratives et de gestion en plus de sa fonction de cuisinier. Il paraît opportun de passer à 9h30 par jour, soit un horaire de 38 h hebdomadaire, pendant les périodes scolaires ; cet horaire engloberait toutes les missions du poste (cuisine, gestion, administratif, réunions de commission, relations avec fournisseurs...).

La « période d'essai » arrive à son terme et Alain Fort propose procéder au recrutement de Monsieur Julien David, en tant que fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, à compter du 19 mai 2013, aux conditions suivantes :

Fonction : **cuisinier au restaurant scolaire de la commune de Fors** (voir fiche de poste)
 Filière : **TECHNIQUE** Catégorie : **C**
 Cadre d'emploi : **ADJOINT TECHNIQUE - Grade : 2^{ème} classe**
 Nombre d'heures hebdo : **38 heures** sur les périodes scolaires (vacances scolaires non travaillées, non rémunérées)
 Annualisation : **salaire annualisé sur l'année scolaire** (29,09/35^{èmes} en attente de validation par le CTP)

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu la délibération D-2012-063 du 13 septembre 2012 créant un poste d'adjoint technique 1^{ère} ou 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, annualisé en fonction de l'année scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De recruter Monsieur Julien David en qualité de fonctionnaire stagiaire de la FPT, sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe précité**
- **Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 38 h, pendant les périodes de travail scolaire**, toutes les missions du poste (cuisine, gestion, administratif, réunions de commission, relations avec fournisseurs...) étant incluses dans cet horaire.
- **Le temps de travail est annualisé** sur une année scolaire (vacances scolaires non travaillées et non rémunérées).
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné (**échelle 3 avec reprise de l'ancienneté des services**), auxquelles s'ajoutera le **régime indemnitaire en vigueur** (délibérations du 13 janvier et du 30 avril 2013)
- **La présente délibération prend effet à compter du 19 mai 2013.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2013.**

2.2.	Modification de la délibération D/2013-002 « régime indemnitaire 2013 » sur le cadre d'emploi « adjoint technique territorial »	D/2013-028
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-028-DE		

Alain Fort informe l'assemblée qu'il conviendrait d'augmenter le régime indemnitaire attaché au poste de cuisinier/responsable de la restauration scolaire afin de rémunérer mieux ses fonctions de gestionnaire et de responsable d'une unité de 5 agents municipaux et deux Asem.

Il rappelle qu'en séance du 17 janvier 2013, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une prime responsabilité au futur responsable du restaurant scolaire sur la base du versement de l'IEMP au coefficient 1. Alain Fort propose d'augmenter la prime de responsabilité en passant le coefficient multiplicateur de l'IEMP à 1,5, pour ce poste précisément.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

À compter du 1er mai 2013, l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné est modifiée comme suit :

Caté- gorie	cadre d'emploi / Grades	PRIME	Base 2013	Coefficient multiplicateur
C	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464,30 €	3
	Responsable du restaurant scolaire Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	I.A.T.	449,28 €	3
		I.E.M.P.	1.143,08 €	1,5
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	I.A.T.	449,28 €	3

Toutes les autres décisions de la délibération précitée restent inchangées.

2.3.	Suppression du poste « Adjoint technique principal 2ème classe »	D/2013-029
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-029-DE		

Ce poste est celui occupé par Hélène Rance, en retraite depuis le 1er décembre 2012. Il était resté ouvert pour élargir les possibilités de recrutement du responsable du restaurant scolaire (mutation, concours...). Maintenant que l'agent est recruté sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe, ce poste doit être supprimé.

Alain Fort informe l'assemblée que cette suppression de poste est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Le dossier est présenté la commission du 30 mai 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (occupé par Mme Rance jusqu'au 30 novembre 2012) dès que le comité technique paritaire aura rendu son avis.

2.4.	Création d'un poste d'agent des services périscolaires au grade d'Adjoint technique 2ème classe »	D/2013-030
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-030-DE		

Mme Marie-Noëlle Moinard travaille en contrat à durée déterminée pour la commune de Fors depuis plus de 5 ans, en qualité d'agent des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie matin & soir).

De plus, la réglementation en vigueur depuis la publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, restreint la possibilité de recruter des agents temporaires sur un emploi permanent à des cas très précis. Monsieur le maire propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint des services techniques à temps non complet sur les mêmes bases horaires que celles effectuées à l'heure actuelle par Mme Moinard.

Considérant la nécessité de créer un **emploi permanent** d'agent des services périscolaires au grade d'adjoint technique 2ème classe, en raison de la transformation en emploi structurel du poste occupé actuellement par un agent non titulaire,

Considérant qu'il est de l'avantage de l'agent concerné comme de celui de la collectivité de recruter la personne qui occupe le poste en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'agent des services périscolaires** (restauration scolaire et garderie municipale) au grade d'adjoint technique 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de **24 heures hebdomadaires sur le temps scolaire** (vacances scolaires non travaillées et non rémunérées),
- **le temps de travail est annualisé sur une année scolaire, après validation par le CTP.**
- **La rémunération est celle afférente au cadre d'emploi et grade d'adjoint technique de 2ème classe, soit l'échelle 3 à l'échelon correspondant à la reprise de l'ancienneté.**
- A cette rémunération s'ajoute le versement d'une prime mensuelle correspondant au paiement du régime indemnitaire institué par la délibération n° D/2013-002 pour le cadre d'emploi et le grade concernés.
- **Cette délibération prend effet le 1er septembre 2013, afin de faciliter la gestion administrative d'un emploi annualisé sur l'année scolaire.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2013.

2.4.	Suppression d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe à 28,56/35èmes	D/2013-031
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-031-DE		

Ce poste est celui occupé par Mme Gourdon, en retraite depuis août 2008, et resté ouvert pour faciliter un éventuel recrutement. L'organisation des services périscolaires ayant été modifiée depuis quelques années, plusieurs personnes remplissent les missions dévolues à ce poste qui n'existe donc plus en tant que tel ; Maintenant qu'un agent est recruté sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe, à 24 heures hebdo (18,38/35èmes), il convient de fermer le précédent (28,56/35èmes).

Le service « Ressources humaines » du Centre de gestion de la FPT 79, a confirmé qu'il était préférable d'ouvrir un poste correspondant aux besoins actuels ; en cas d'augmentation de la charge de travail, il sera toujours possible dans l'avenir d'en augmenter le volume horaire.

Alain Fort informe l'assemblée que cette fermeture de poste est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Le dossier est présenté la commission du 30 mai 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28,56/35èmes dès que le comité technique paritaire aura rendu son avis.

3.	Contentieux relatif à la toiture des salles associatives : décision d'ester en justice et délégation donnée au maire	D/2013-032
<i>Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-032-DE</i>		

Alain Fort juge nécessaire de faire un historique complet du dossier avant de passer à la délibération :

- Ce bâtiment a été construit en 2004. A l'époque, les élus n'ont pas souscrit d'assurance dommages ouvrage.
- En février 2012, à la suite d'un épisode neigeux, nous remarquons des infiltrations sur les plafonds des salles associatives et un fléchissement de la toiture. L'architecte P. Chaillou constate une anomalie sur la charpente et contacte son assurance la Mutuelle des Architectes de France « MAF », dans le cadre de la garantie décennale.
- La MAF mandate un expert : le cabinet Cottet & Associés qui, après deux visites d'expertises, précise que la charpente est en train de céder et qu'un risque d'effondrement est possible.
- Après ce constat, le Maire prend un arrêté de fermeture de l'ensemble des salles associatives (25 mai 2013). Un périmètre de protection est mis en place. Une réorganisation de l'occupation des locaux vers les autres salles communales est mise en place. Le planning d'occupation est revu et les associations utilisatrices informées.
- En juillet 2012, une nouvelle expertise est effectuée par l'expert de la MAF ainsi que le cabinet SARETEC Construction mandaté par la mutuelle de Poitiers assureur de la Sarl Dufour, entreprise qui a posé la charpente.
- Le bureau d'études ATES est désigné pour étudier les possibilités de reprise de la charpente. Ses propositions, attendues pour fin juillet 2012 ; la consultation ne sera finalement adressée à deux entreprises (Frère et Pougnaud) qu'en octobre. En novembre 2012, ATES rend les conclusions de la consultation : L'entreprise Pougnaud est choisie.
- Mi novembre et en décembre, nous relançons les deux cabinets d'expertises pour la suite à donner, une réunion est prévue le 10 janvier 2013.
- 10 Janvier 2013, réunion de l'ensemble des parties prenantes : l'entreprise Dufour, charpentier ayant réalisé les travaux et l'expert de la Mutuelle de Poitiers son assureur ; M. Chaillou, architecte et l'expert de la M.A.F son assureur ; Le cabinet d'études ATES, Maître d'œuvre pour les travaux de réparation ; le représentant de l'entreprise Pougnaud qui réalisera les travaux de réparation de la toiture ; la municipalité de Fors.
- Les responsabilités des différentes parties sont reconnues : Sont définitivement mis en cause : L'entreprise Dufour, le charpentier ; AMGB, le fabricant de la charpente ; Philippe Chaillou, l'architecte ; le bureau de contrôle Socotec.
- A la suite de cette réunion, les experts et le bureau d'études établissent le coût financier des travaux de reprise :

1. Entreprise POUGNANDTravaux de reprise de la charpente.....	48 949,94 € TTC
2. Bureau d'Etudes ATESMaîtrise d'œuvre.....	8 706,88 € TTC
3. SOCOTECBureau de contrôle sécurité.....	1 435,20 € TTC
Soit un total de.....	59 092,02 € TTC

La commune de Fors, propriétaire du bâtiment, reste le maître d'ouvrage des travaux et, à ce titre, doit signer un contrat avec chacune de ces entreprises, assurer le financement des travaux et engager les frais.

- Le conseil municipal du 17 janvier 2013 décide de signer les trois contrats précités, d'autoriser le démarrage des travaux de réparation avant d'avoir reçu l'indemnisation des différentes assurances, d'inscrire le montant total TTC de la dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2013.
- Janvier 2013 : SOCOTEC donne à avis favorable à l'étude de réfection de la toiture effectuée par ATES, les différents devis pour réfection de la toiture sont reçus et signés par le maire
- 4 Mars 2013 : début des travaux de réfection de la toiture, la fin interviendra le mardi 12 mars.
- 7 mars 2013 : un courrier de la Mutuelle de Poitiers, suite au rapport de l'expert, nous informe que ce sinistre n'est pas pris en charge car l'entreprise Dufour n'est pas assurée pour des charpentes dépassant 12 mètres.
- 29 mars 2013 : un courrier du cabinet Cottet (Expert M Chaillou), propose le quitus indemnitaire pour un montant total de 4104,52€. Ce quitus vaut acceptation et renoncement à tout recours à l'encontre de M. Chaillou et de son assureur.

- 4 avril 2013 : A. Fort envoie un courrier à l'entreprise Dufour la sommant de payer la totalité de la réfection de la toiture (responsable des malfaçons et réalisation de travaux non assurés). L'entreprise Dufour confie le dossier à un avocat, M. Roland-Gosselin. 16 avril 2013, réception d'un courrier de cet avocat qui donne sa version des faits et reste en attente des rapports d'expertises...
- 5 avril 2013 : réponse au cabinet Cottet, refus du quitus indemnitaire pour la somme de 4104,52€ afin de conserver une voie de recours.

Ceci étant exposé, Alain Fort souligne qu'à son avis on ne peut plus échapper à la mise en d'une procédure devant les tribunaux. C'est pourquoi il demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre une action en justice, soit uniquement pour cette affaire, soit par délibération de principe lui donnant délégation pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des affaires contentieuses de la commune.

Il rappelle la règle en la matière :

2- La capacité à ester en justice au nom de la commune

La décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (article L.2132-1 du CGCT).

Celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat. Le 16° de l'article L.2122-22 du CGCT dispose en effet que, « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) - 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (...)* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **de donner délégation à Monsieur le maire, Alain Fort, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pendant toute la durée du mandat et pour l'ensemble du contentieux de la commune.**

Cette délégation, laisse au maire le choix de l'avocat qui représentera les intérêts de la commune ; Alain Fort, sur les conseils de Nadette Porcher, se propose de choisir un avocat spécialisé dans ce type de litiges, le cabinet Lapave-Jouteux à La Rochelle. Il précise également que Madame N. Porcher, conseillère municipale, sera responsable du suivi du dossier.

4.	Installation d'un atelier de distillation dans la Z.A. Les Grolettes	D/2013-033
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-033-DE		

En préambule, Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les propos de l'exposé qui vont suivre, ainsi que la délibération à prendre, concernent directement un élu du conseil municipal. Comme le stipule l'interdiction faite par l'article L 2131-11 du CGCT, aux conseillers municipaux, de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, M. le Maire demande à Jean-Jacques Bazireau de se retirer de la salle du conseil, jusqu'à la fin de la délibération.

Ceci fait, Alain Fort expose au conseil municipal la demande de Jean-Jacques Bazireau, distillateur ambulant, dont le siège social est à FORS et qui souhaite installer un atelier de distillation sur la zone communautaire de Plaine de Courance, au lieu dit : « Les Grolettes » sur la parcelle cadastrée section ZD158 jouxtant la parcelle de la Cuma. Cette démarche va lui permettre de se mettre en conformité avec la réglementation (Installation de citernes, d'un lieu de stockage des déchets et des effluents...).

Monsieur le Maire ajoute que l'emplacement est déterminé par le directeur régional des douanes et droits indirects, sur avis du conseil municipal. Il invite en conséquence, le conseil municipal à en délibérer et rappelle qu'un autre emplacement existe déjà sur la commune au lieu dit : « chemin de la Chomelette. »

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'installation d'un atelier public de distillation sur la zone communautaire de Plaine de Courance, au lieu dit : « Les Grolettes », sur la parcelle ZD 158, formulée par M. Jean-Jacques BAZIREAU.

- Demande que toutes les précautions soient prises contre le danger d'incendie et qu'en aucun cas les effluents et déchets fermentescibles ne soient déversés dans les réseaux et cours d'eau situés à proximité de l'atelier de distillation.

5.	Construction de toilettes publiques : choix du projet, de l'emplacement et fixation d'un plafond de dépense	D/2013-034
<i>Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-034-DE</i>		

Monsieur le Maire rappelle aux participants que, en séance du 20 novembre 2012, le conseil municipal a pris la décision d'entreprendre la construction de sanitaires public sur la place du Champ de Foire pour les raisons suivantes :

- ce projet (déjà plusieurs fois reporté) s'inscrit parfaitement dans l'aménagement du centre bourg et la réhabilitation du parc du Champ de Foire où la municipalité a aménagé un office de plein air en 2012 et réhabilite actuellement le grand hangar, dans le même esprit.
- l'utilisation renforcée du parc et de la place du Champ de Foire, pour l'organisation de manifestations municipales, associatives ou privées, implique la construction de sanitaires publics dans ce secteur.

En novembre dernier, le conseil a délibéré (D/2012-084) pour choisir le maître d'œuvre du projet : Cabinet SFERI-Architecture et Environnement (79 Niort) pour une somme de 4.000 € H.T. Le projet conçu par SFERI, et présenté au conseil municipal de novembre, a été chiffré à environ 67.900 € HT.

Au vu du coût très élevé du projet présenté, la commission Aménagement, réunie au préalable, a décidé de le faire reprendre : Stéphane Bonnin présente donc un autre projet, dont le coût (assainissement compris) s'élèvera à 45.000 € HT maximum : la surface globale des sanitaires a été diminuée (suppression du WC simple) ; restent donc un WC accessible aux personnes à mobilité réduite, des urinoirs et lavabos et un local technique.

Il faut maintenant accepter ce nouveau projet et définir l'emplacement de la construction. Il est proposé, comme pour la première esquisse, de construire le bâtiment le long du mur du parc, dans le coin droit en entrant.

Si tous les participants s'accordent à reconnaître que cet investissement est indispensable à la vie du parc du Champ de Foire, le débat s'engage sur l'opportunité de construire le bâtiment à l'intérieur même du parc : l'argument « pour » est la proximité, l'argument « contre » la crainte que le parc nouvellement rénové ne soit dégradé par la construction de cet édifice.

Alain Fort porte la décision au vote à main levée :

- A la question « êtes-vous d'accord pour entreprendre la construction de toilettes publiques pour un coût maximum de 45.000 € HT », les membres du conseil répondent *OUI* à l'unanimité.
- A la question « êtes-vous d'accord pour entreprendre la construction de ces toilettes publiques à l'intérieur du Parc du Champ de Foire », les membres du conseil votent 5 « *CONTRE* », 1 absence, 12 « *POUR* ».

Il est donc décidé d'entreprendre la construction, au lieu désigné, pour un coût maximal de 45.000 € HT, sachant que l'aspect extérieur du bâtiment devra être réalisé dans le même esprit que la cuisine d'été et le grand hangar afin qu'il s'intègre au mieux dans le Parc.

6.	Démolition de la « maison Desrues » : choix de l'entreprise Lalu de fors	D/2013-035
<i>Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-035-DE</i>		

La commission Aménagement, élargie à l'ensemble des membres du conseil, s'est réunie le 28 mars dernier pour décider de l'avenir de ce bien immobilier, acheté en 2003 par la municipalité.

Après une visite des lieux, le conseil municipal de Fors a souhaité démolir la bâtisse située à côté de la mairie en raison de l'état de vétusté des bâtiments.

Sont concernés par cette démolition : la maison principale, la partie arrière de stockage, la toiture du préau à côté de la forge, la partie située à côté du four à pain donnant sur la rue de l'Eglise.

8.	Gouvernance communautaire : composition du conseil communautaire du futur EPCI, sa dénomination et son siège social après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014	D/2013-037
<i>Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-037-DE</i>		

Alain Fort rappelle aux conseillers qu'en séance du 27 mars dernier (D2013/025), le conseil municipal de Fors a décidé de ne pas voter la répartition des sièges à la Communauté de communes Plaine de Courance puisque cette décision concerne la mandature de 2014, époque à laquelle la commune de Fors sera déjà rattachée à la CAN, si l'on se réfère au choix des élus (délibération D-2012-062 du 13 septembre 2012), au vote de la CDCI du 03 décembre 2012 et à l'arrêté préfectoral portant projet du nouveau périmètre du 12 décembre 2012.

Parallèlement, les conseils municipaux des communes qui seront rattachées à la communauté d'agglomération Niortaise doivent également voter la répartition des sièges de ce futur EPCI. Alain Fort donne lecture à l'assemblée du projet de délibération, à prendre avant le 30 juin 2013.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre,

Vu la circulaire n°10 du 26 mars 2013 de M. le Préfet des Deux-Sèvres, et notamment le point relatif à la composition du conseil communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux,

Conformément aux dispositions du V de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiées, les communes peuvent se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil de communauté est composé de 48 membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale, auquel s'ajoute un délégué par commune non représenté, 32, soit un total de 80.

→ **Hypothèse 1 - Dispositions légales : Majoration de 10%, soit 88 délégués,**

→ **Hypothèse 2 - Accord des communes, dans les conditions de majorité qualifiée, majoration de 25 % qui porte le nombre de délégués à 100.**

En matière de gouvernance, un effectif de 100 délégués satisfait l'objectif d'une meilleure représentativité territoriale Cette proposition doit cependant recueillir l'accord des communes concernées sur la base des conditions de majorité qualifiée suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci,

A défaut d'accord les dispositions légales n'autoriseraient que 88 délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de porter la composition du futur conseil communautaire à 100 délégués**, pour la période débutant après le renouvellement général des conseils municipaux, en retenant la majoration de 25% des sièges au delà des 80 sièges qui seraient attribués,

- **approuve le projet de représentation des délégués tel qu'annexé au tableau**, en application des règles définies au II de l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment en appliquant les dispositions des :

- *article L.5211-6-1(III, 1° du IV) du code général des collectivités territoriales, soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ; soit 48 délégués ;*

- article L.5211-6-1 (III, 2° du IV) du code général des collectivités territoriales tel qu'attendu par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui attribue un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale non représentée en application de l'alinéa ci avant ; soit 32 délégués supplémentaires.
 - article L.5211-6-1 (II, IV (3°, 4° et 5°) du code général des collectivités territoriales, en retenant pour modalité de représentation des 25% de sièges supplémentaires la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des communes; soit 20 délégués supplémentaires.
- décide de faire application des dispositions de l'article L. 5211-6 qui prévoient que dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désignera dans les mêmes conditions un délégué suppléant.
- Décide de donner la dénomination « Communauté d'Agglomération du Niortais »* au nouvel EPCI
- Décide de situer son siège social au 140 rue des Equarts – BP 193 – 79006 NIORT Cedex

*dénomination et siège social proposés par le bureau de la Communauté d'Agglomération de Niort le 15/04/2013

Annexe à la délibération : Tableau de composition et représentation des communes membres

Communes	Population municipale (INSEE 1er janv 2013)	Nbre de délégués
Beisserolles	67	1
Thorigny-sur-le-Mignon	85	1
Prairies	120	1
Belleville	120	1
Saint-Étienne-la-Cigogne	135	1
Saint-Romans-des-Champs	177	1
Juscorps	372	1
Saint-Georges-de-Rex	408	1
Amuré	460	1
Le Bourdet	530	1
La Rochénard	561	1
Sciaccq	582	1
Prin-Deyrançon	605	1
Arçais	608	1
Prissé-la-Charrière	620	1
Brûlain	683	1
Vallans	702	1
La Foye-Monjault	765	1
Épannes	775	1
Sansais	776	1
Saint martin de Bernigoue	793	1
Marigny	891	1
Granzay Gript	902	1
Usseau	913	1
Le Vanneau-Irleau	919	1
Saint-Rémy	1 027	1
Saint-Maxire	1 111	1
Cermond-Rouvre	1 152	1
Bessines	1 589	1
Saint-Hilaire-la-Patud	1 557	1
Fors	1 684	1
Villiers-en-Flaine	1 694	1
Beauvoir-sur-Niort	1 738	1
Saint-Gelais	1 743	1
Saint-Symphorien	1 800	1
Prahocq	2 069	1
Coulon	2 224	1
Mauzé-sur-le-Mignon	2 800	2
Magné	2 820	2
Frontenay-Rohan-Rohan	2 982	2
Vouillé	3 248	2
Échiré	3 336	2
Aiffres	5 229	4
Chauray	5 985	4
Niort	57 325	45
<i>Population municipale totale : 116 797</i>		
<i>Cumul des délégués : 100</i>		

9.	Achat du feu d'artifice pour les festivités du 14 Juillet 2013	D/2013-038
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-038-DE		

A l'occasion des festivités organisées pour la Fête nationale, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'acheter le feu d'artifice du 14 Juillet 2013 pour un montant maximal de 1.050 €.**

Le Comité des Fêtes procédera au choix et à l'achat du feu d'artifice et la commune règlera directement la facture auprès du fournisseur.

10.	Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Fors et organisation de « Fors en Fête »	D/2013-039
Accusé réception Préfecture du 03 mai 2013 : Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130430-FORS-2013-039-DE		

Le week-end « Fors en Fête 2013 » se déroule du 31 mai au 2 juin, sur le thème « Fors Plage ».

Au programme :

Vendredi 31 mai.....Apéro concert à 19h30, suivi d'un barbecue géant et d'une séance de cinéma en plein air

Samedi 1^{er} juin.....journée « sport et famille » suivie d'un repas dansant

Dimanche 2 juin.....vide-greniers traditionnel et puces motos et deux-roues, marché

En raison de la proximité de la manifestation, il convient maintenant de voter la subvention du Comité des Fêtes pour 2013. Pour mémoire, il rappelle qu'en 2012, la subvention votée était la suivante : 0,50 € x 1.705 habitants = 853 €

Le recensement INSEE au 1^{er} janvier 2013 donne une population totale de 1.717 habitants, **soit une subvention 2013 de : 0,50€ x 1.717 hab. = 858,50 €**(arrondi à 860)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de verser au Comité des Fêtes de Fors une subvention de 860 € pour l'année 2013.**

11.	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

⇒ **RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le projet « avance » ; une réunion de tout le personnel communal et intercommunal des services périscolaires et des élus concernés se tiendra le 2 mai à 20 h 30.

Ce projet doit être finalisé, et le contenu des APS (activités périscolaires) défini, avant le conseil d'école du 23 mai : c'est pourquoi la Commission scolaire se réunit le lundi 13 mai à 20h45.

En regard de la prochaine réunion du conseil d'école, il est envisagé d'inviter les familles à une réunion d'information.

⇒ **CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2013**

Rendez-vous à 11 h 00 place de la Mairie, cérémonie au monument aux morts : allocutions, dépôt de gerbes, puis vin d'honneur.

⇒ **VENTE DE BOIS COMMUNAL à 10 € le stère**

Conformément à la délibération 2012-031 du 20 mars 2012, un titre de recettes sera émis à l'encontre de M. Tardy pour la vente de 35 stères de bois à 10 € le stère.

⇒ **CONTENTIEUX avec les époux Garcia**

Dans le cadre de cette affaire contentieux (demande d'annulation d'un permis de construire engagée par les époux Garcia à l'encontre de la commune et de M. Guittard), ces derniers ont été déboutés et condamnés à verser des dommages et intérêts qui seront versés directement à la SMACL qui nous a représentés. Le délai d'appel de la décision étant maintenant forclo, M. & Mme Guittard peuvent reprendre leur construction, abandonnée depuis près de deux ans.

⇒ **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

La dernière tranche de travaux, correspondant aux phases 3 (rue de la Mairie) et 4 (rue de la Gare) doit commencer vers le 27 mai prochain pour se terminer fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 30 avril 2013 est levée à 23 h 15

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 avril 2013				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2013-027	4.1.	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Recrutement du responsable du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique de 2ème classe	1-2
D-2013-028	4.5.	Régime indemnitaire	Modification de la délibération D/2013-002 « régime indemnitaire 2013 » sur le cadre d'emploi « adjoint technique territorial »	2
D-2013-029	4.1.	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	3
D-2013-030	4.1.	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Création d'un poste d'agent des services périscolaires au grade d'Adjoint technique 2ème classe »	3
D-2013-031	4.1.	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 28,56/35^{èmes}	3-4
D-2013-032	5.8	Décision d'estimer en justice	Contentieux relatif à la toiture des salles associatives : décision d'estimer en justice et délégation donnée au maire	4-5
D-2013-033	6.4	Autres actes réglementaires	Autorisation d'installation d'un atelier de distillation dans la Z.A. Les Grolettes, parcelle ZD158	5-6
D-2013-034	7.1.	Décisions budgétaires	Construction de toilettes publiques : choix du projet, de l'emplacement et fixation d'un plafond de dépense	6
D-2013-035	1.1.	Marchés publics	Démolition de la « maison Desrués » : choix de l'entreprise Lалу de fors	6-7
D-2013-036	2.1.	Urbanisme	Démolition de la « maison Desrués » : Dépôt d'un permis de démolir au nom de la commune de Fors	7
D-2013-037	5.7	Intercommunalité	Gouvernance communautaire : composition du conseil communautaire du futur EPCI d'agglomération Niortaise , sa dénomination et son siège social après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014	8-9
D-2013-038	7.1.	Décisions budgétaires	décision d'acheter le feu d'artifice du 14 Juillet 2013 pour un montant maximal de 1.050 €.	10
D-2013-039	7.5.	Subventions	Attribution au Comité des Fêtes de Fors d'une subvention de 860 € pour l'année 2013	10

Emargements des membres du conseil municipal du 30 avril 2013	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND absent excusé	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD
